

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

239930 - La légalité de bien traiter le mécréant et de lui prêter de l'argent

question

J'ai prêté une somme d'argent à un mécréant. Maintenant, il refuse de rembourser la dette, invente des excuses et fait semblant de ne pouvoir payer. Pourtant, je sais qu'il vient d'acheter une maison. Ses multiples atermoiements me donnent le sentiment qu'il ne m'a pas emprunté de l'argent mais il me l'a volé. Que se passerait-il si je n'arrivais pas à récupérer mon argent ? Allah me donnerait-Il une compensation pas bien que l'intéressé soit mécréant ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le bon traitement financier y compris l'octroi d'un prêt, procèdent de la piété très chère au musulman qui l'applique dans ses relations aussi bien avec les musulmans qu'avec les non musulmans en application de cette parole du Très-haut : **Allah ne vous défend pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous attaquent pas à cause de votre religion et qui ne vous expulsent pas de vos foyers. Dieu aime ceux qui sont équitables. [9] Mais Il vous interdit toute liaison avec ceux qui vous combattent à cause de votre religion, qui vous chassent de vos foyers, ou qui contribuent à le faire. Une telle alliance constituerait une véritable injustice (Coran, 60 :8-9).**

Cheikh Ibn Outhaymine a dit :«S'agissant du mécréant, il n'y a aucun inconvénient à lui réserver un bon traitement, à condition toutefois qu'il ne soit pas de ceux qui nous combattent pour une raison religieuse et nous expulsent de nos demeures. A ce propos, le Très-haut dit : **Allah ne vous défend pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous attaquent pas à cause de votre**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

religion et qui ne vous expulsent pas de vos foyers. Dieu aime ceux qui sont équitables. [9] Mais Il vous interdit toute liaison avec ceux qui vous combattent à cause de votre religion, qui vous chassent de vos foyers, ou qui contribuent à le faire. Une telle alliance constituerait une véritable injustice (Coran, 60 :8-9) Extrait du tafsir de la sourate 2 (2/294).

En décrivant les pieux destinés à occuper le paradis, Allah Très-haut dit : «ces bienheureux non seulement tenaient fidèlement leurs promesses et redoutaient un jour d'une violence inouïe, mais également nourrissaient l'indigent, l'orphelin et le captif, malgré leur propre dénuement, en disant : Nous vous nourrissons uniquement pour l'amour de Dieu, sans attendre de vous ni récompense ni remerciement (Coran, 76 :,8-10) Le prisonnier en question ne peut être qu'un mécréant. Voir la réponse donnée à la question n°[129664](#)

Deuxièmement, quand un musulman lésé par un mécréant se présentera au jour de la Résurrection, Allah lui rendra justice, le jour de la Résurrection étant un moment de juste rétribution, un jour de rétablissement de la justice. A ce propos, le Très-haut dit : Au Jour de la Résurrection, Nous dresserons des balances d'une extrême sensibilité, de manière à ce que nul ne soit lésé, fût-ce du poids d'un grain de sénevé, car tout entrera en compte, et les comptes que Nous établissons sont infaillibles (Coran, 21 :47).

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a expliqué que la restitution des droits au sein des gens religieusement responsables se fera à travers le prélèvement des bonnes actions de l'injuste. S'il n'en dispose pas, on lui attribue les mauvaises actions du lésé. Selon un hadith rapporté par Abou Hourayrah, le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Que celui qui a porté un préjudice matériel ou moral à son coreligionnaire s'arrange avec lui immédiatement et avant qu'on ne dispose ni de dirham ni de dinar et qu'on prélève de ses bonnes actions l'équivalent du préjudice porté à l'autre. S'il n'a pas de bonnes actions, on lui attribuera les mauvaises actions de sa victime. (Rapporté par al-Bokhari, 2269).

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Le mécréant ne disposant pas de bonnes œuvres, on prélèvera des mauvaises actions de sa victimes l'équivalent du préjudice subi et les attribuera à l'injuste (auteur du préjudice) puis on le jettera en enfer. A Allah ne plaise.

La perte de ses biens ici-bas fait partie des épreuves subies par le musulman qui servent à expier ses fautes. S'il les endure patiemment, il remportera une énorme récompense.

Allah le sait mieux.